



AVIS DE CONCERTATION PREALABLE
(articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme)

Aménagement de la Voie Lyonnaise n° 12

Lyon 9^{ème}
Lyon 5^{ème}
Lyon 2^{ème}
Lyon 3^{ème}
Lyon 7^{ème}
Lyon 8^{ème}
Bron

Objet

L'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2023-02-14-R-0110 du 14 février 2023 (disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com, à la rubrique « Actes et séances ») fixe les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable relative à l'aménagement de la Voie Lyonnaise n° 12.

Durée

La concertation préalable sera ouverte **du 27 février au 21 avril 2023**.

Modalités de la concertation

Le dossier de concertation et le registre seront consultables :

- à l'Hôtel de la Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3^{ème},
 - à la Mairie d'arrondissement de Lyon 9^{ème}, 6 place du Marché,
 - à la Mairie d'arrondissement de Lyon 5^{ème}, 14 rue Docteur Edmond Locard,
 - à la Mairie d'arrondissement de Lyon 2^{ème}, 2 rue d'Enghien,
 - à la Mairie d'arrondissement de Lyon 3^{ème}, 18 rue François Garcin (au 2^{ème} étage de la mairie),
 - à la Mairie d'arrondissement de Lyon 7^{ème}, 16 place Jean Macé (au service PML au 1^{er} étage de la mairie après passage à l'accueil),
 - à la Mairie d'arrondissement de Lyon 8^{ème}, 12 avenue Jean Mermoz,
 - à la Mairie de Bron, place de Weingarten.
- Le dossier de concertation préalable est également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com, rubrique « Une métropole en actions », sous-rubrique « Projets urbains », page « Participation du public ».
 - En outre, les observations pourront aussi être déposées sur la boîte mail créée à cet effet : concertation.voieslyonnaises12@grandlyon.com